



LIVRET D'ACCUEIL

Établissement pour Enfants et Adolescents
Polyhandicapés
Calypso

 **Apei Périgueux**
Vivons ensemble nos différences 

B I E N V E N I R

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT	01
PRÉSENTATION DE L'APEI PÉRIGUEUX	02
NOUS CONTACTER ET VENIR NOUS VOIR	05
MIEUX NOUS CONNAÎTRE	06
DÉCOUVRIR L'ÉTABLISSEMENT	08
UNE JOURNÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT	12
LES ACCOMPAGNEMENTS & PRESTATIONS PROPOSÉS	14
LES ACTIVITÉS, SORTIES & SÉJOURS	16
LES LIENS SOCIAUX & FAMILIAUX	18
LA GESTION DU QUOTIDIEN	18
ÊTRE ACCUEILLI DANS L'ÉTABLISSEMENT	19
VOS DROITS	20
CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	23

MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT



Créée en 1970, l'Apei Périgueux, n'a cessé de s'engager et d'œuvrer pour que des réponses soient apportées aux familles et à leurs enfants.

Ce qui nous anime et nous guide au quotidien dans nos actions et décisions, c'est le bien-être et l'épanouissement des personnes en situation de handicap et en particulier celles accueillies dans nos établissements.

Les informations contenues dans ce livret vont vous permettre de mieux connaître l'organisation de l'établissement et les détails de la vie pratique.

Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

L'Apei Périgueux s'engage auprès de vous pour que vous trouviez au sein de nos structures l'accompagnement et le soutien utiles à la réalisation de votre projet de vie.

Vous pouvez compter sur nous, administrateurs, adhérents et professionnels de l'association, pour que vous y soyez considéré comme un citoyen à part entière, dans un souci permanent du respect de vos droits.

Bienvenue à l'Apei Périgueux et dans l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés Calypso.

Hervé MAZIÈRE

PRÉSENTATION DE L'APEI PÉRIGUEUX

L'Apei Périgueux accueille et accompagne des personnes présentant des incapacités durables dont l'interaction, avec diverses barrières, peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres (article 1 de la Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées).

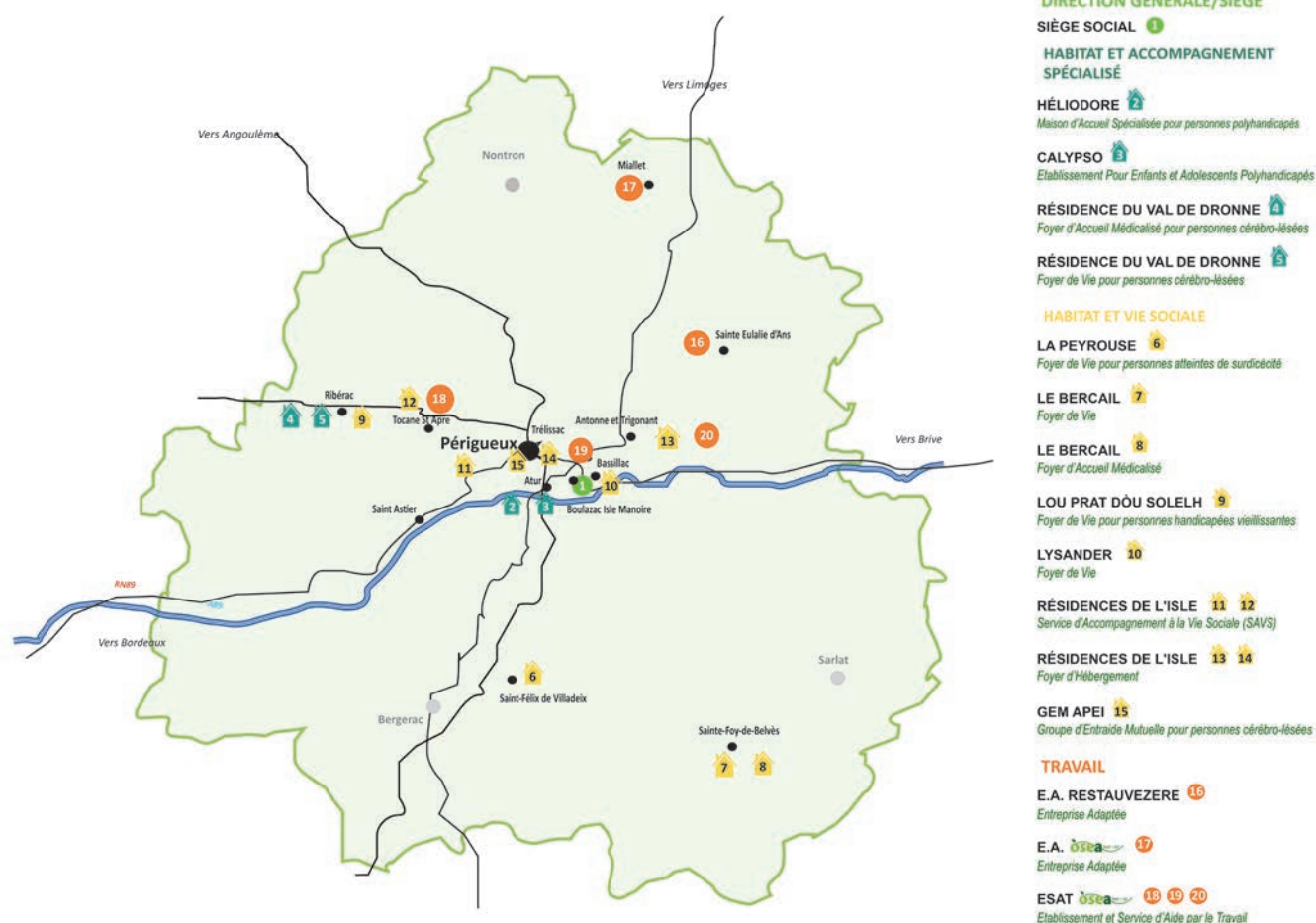
Il s'agit plus particulièrement :

- ◆ Des personnes en situation de handicap mental.
- ◆ Des personnes ayant un handicap complexe de grande dépendance (polyhandicap, autisme).
- ◆ Des personnes en situation de handicap psychique stabilisé.
- ◆ Des personnes ayant un handicap rare (surdicécité).
- ◆ Des personnes traumatisées crâniennes et/ou cérébro-lésées.
- ◆ Des personnes ayant un autre handicap, pour lesquelles les parents et autorités sollicitent l'appui de l'Apei Périgueux.

L'accompagnement est proposé tout au long de la vie, de l'enfance à la fin de vie :

- ◆ Qu'il s'exerce au sein d'un établissement (ou service) ou dans le milieu familial ou social.
- ◆ Que la personne en situation de handicap soit déjà accueillie ou non par l'Apei Périgueux.

L'action de l'association s'étend sur le département de la Dordogne et, si besoin pour des établissements ou dispositifs spécifiques, sur la Nouvelle Aquitaine ou le territoire national (handicap rare).



Au quotidien, l'Apei Périgueux apporte un soutien fort aux familles et amis de personnes en situation de handicap, qu'elles soient accompagnées ou non par l'association.

Des parents, des frères, des sœurs vous reçoivent sur rendez-vous, pour répondre à vos questions et besoins d'informations, vous apporter un soutien régulier ou ponctuel, pour faire face aux situations difficiles.

Pour prendre rendez-vous : ✉ ecoute-handicap@apei-perigueux.fr ☎ 05 53 08 20 87

L'association propose également des moments de convivialité : sortie annuelle des familles, petit-déjeuner mensuel...



Chaque établissement est représenté par un **Administrateur Délégué**.

Les administrateurs délégués sont issus du Conseil d'Administration de l'Apei Périgueux.



Ils sont le vecteur de la politique associative au sein de l'établissement.

Ils représentent, avec voix délibérative, l'association au sein du Conseil de la Vie Sociale.

Ils accompagnent la direction lors de difficultés ou de situations graves vécues par les personnes en situation de handicap et /ou leurs familles.

Ils animent également l'action familiale et les relations avec les familles au sein de l'établissement.

L'administratrice déléguée de l'établissement est **Hugnette BARGAIN**.

Pour contacter l'Administrateur Délégué, veuillez vous rapprocher de l'établissement.

ADHÉRER À L'APEI PÉRIGUEUX

Adhérer à notre association, c'est :

Soutenir

En renforçant un mouvement parental, représenté au niveau national par l'Unapei, qui défend l'intérêt des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent auprès des pouvoirs publics.

En permettant à l'Apei Périgieux de faire entendre sa voix au sein des instances et auprès des élus et ainsi être force de proposition pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Participer

En étant partie prenante de la politique de l'association et des établissements et ainsi assurer aux personnes accompagnées un parcours sans rupture, une prise en compte de leurs besoins et garantir leur épanouissement.

En s'investissant, en fonction de ses possibilités, dans des actions au profit de ceux qui ont du mal à se faire entendre.

Être soutenu

En sortant de l'isolement et en rencontrant des personnes qui comprennent votre quotidien, vos inquiétudes, vos besoins,...

En étant accompagné par les administrateurs délégués et les «Parents écoutant».

En ayant la possibilité de participer à des moments de convivialité et des réunions thématiques.

En bénéficiant d'aide dans les démarches administratives.

Être informé

En suivant l'actualité de l'association grâce au journal «Reflets» et celle du mouvement Unapei grâce à la revue «Vivreensemble».

En recevant des réponses à vos questions dans des domaines spécifiques (juridique, médical,...) lors de conférences.

En prenant connaissance des orientations de l'Apei Périgieux lors de l'Assemblée Générale.

Nous rejoindre



2 Avenue Hélène Boucher
24750 Boulazac Isle Manoire



Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
05 53 08 20 87



siege@apei-perigieux.fr

NOUS CONTACTER



📍 EEAP Calypso
2 Impasse Pierre Corneille - Atur
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

📞 Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
De 8h à 17h
05 53 02 80 58

✉️ calypso@apei-perigueux.fr

VENIR NOUS VOIR

L'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés Calypso se trouve à 6 kms de Périgueux.



MIEUX NOUS CONNAÎTRE

L'EEAP Calypso est un établissement médico-social médicalisé.

Il accueille des enfants et des adolescents en situation de polyhandicap présentant un handicap grave à expressions multiples associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.



L'établissement accueille les **enfants de 3 à 12 ans** et les **adolescents de 12 à 20 ans** selon les modalités d'accueil suivantes:

- 12 places en hébergement permanent,
- 3 places en hébergement temporaire,
- 13 places en accueil de jour.

La **Maison d'Accueil Spécialisée Héliodore** se trouve sur le même site géographique.



L'équipe de direction



Directrice

Cécile PILLOT



Directrice Adjointe

Sandrine MICHAUX



Chef de Service

Brice DEMARET



Cadre de santé

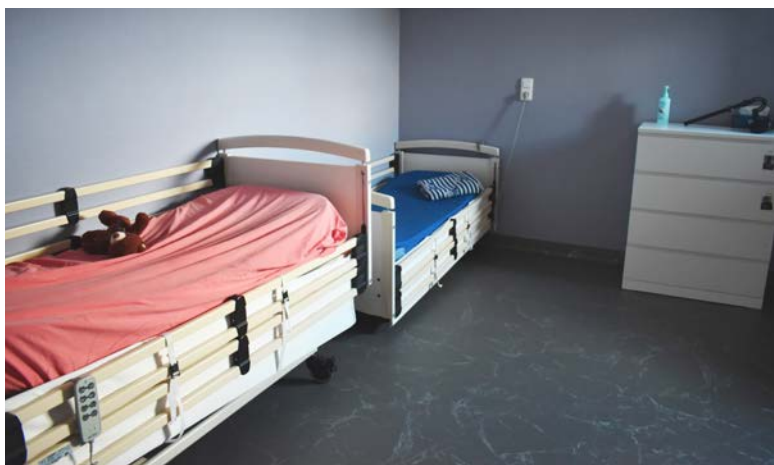
Sandrine DESMARTIN

L'équipe de direction assure des astreintes toute l'année 24h/24h.

DÉCOUVRIR L'EEAP

Les espaces collectifs du Service Enfants

L'établissement est composé d'une salle de soins, de salles d'activités, d'un espace sensoriel Snoezelen, d'une salle de restauration et de chambres de repos.

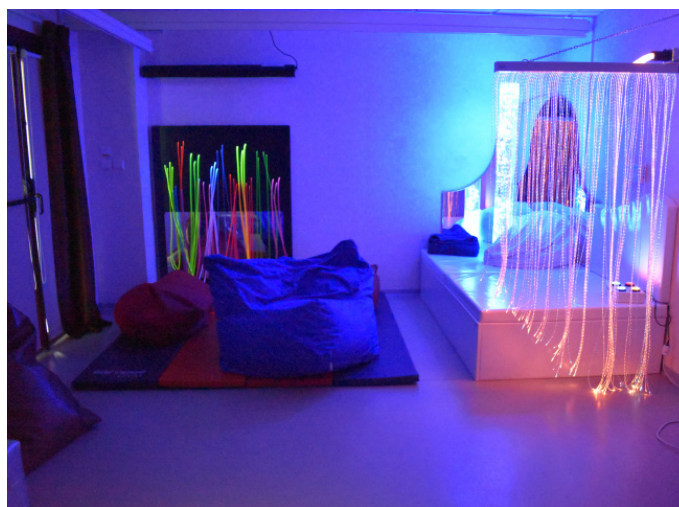




DÉCOUVRIR L'EEAP

Les espaces collectifs du Service Adolescents

L'établissement est composé de salles d'activités, d'un espace sensoriel Snoezelen, d'un espace de restauration, d'une balnéothérapie et d'une salle de classe.



Les espaces individuels Service Adolescents

Les chambres sont individuelles et sont équipées d'un WC et d'un lavabo. La chambre peut être aménagée, décorée et recevoir du mobilier personnel.



UNE JOURNÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

En internat



En accueil de jour

08 H 30 - 09 H 00 ARRIVÉE ET ACCUEIL

L'arrivée se fait en taxi ou accompagnée par un parent.
Le jeune est accueilli par des professionnels dédiés à l'accueil de jour.

MATINÉE ACTIVITÉS

Des temps d'animation sont proposés en fonction du rythme et des envies du jeune.

11 H 30 DÉJEUNER ET TEMPS DE REPOS

Le repas du midi est servi en salle de restauration.
Chaque jeune dispose d'un accompagnement individualisé.

APRÈS-MIDI ACTIVITÉS

De nombreuses activités individuelles ou collectives sont proposées en fonction du projet personnalisé et des envies de chacun.

16 H 00 - 17 H 00 TEMPS DE BOISSON ET DÉPART

Après l'hydratation, les enfants et les adolescents se préparent au départ.
Les professionnels renseignent le carnet de correspondance.

LES ACCOMPAGNEMENTS ET PRESTATIONS PROPOSÉS

Nous proposons un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux besoins et aux attentes définis dans le projet personnalisé d'accompagnement et de soins.

L'accompagnement socio-éducatif

L'équipe socio-éducative accompagne chaque jeune dans les actes de la vie quotidienne afin de développer ou maintenir son autonomie, favoriser son inclusion sociale et son épanouissement personnel.

Les professionnels : chef de service éducatif, coordinateur éducatif, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs sportifs, aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux,...



L'accompagnement médical & paramédical

Une équipe médicale et paramédicale assure la réalisation et la coordination du parcours de soins.

Le jeune et son représentant peuvent conserver leur médecin traitant ou choisir les médecins salariés de l'établissement pour assurer le suivi médical.

Les professionnels : médecin généraliste coordinateur, médecin psychiatre, médecins spécialistes, cadre de santé, infirmières, ergothérapeute, kinésithérapeute, psychologue, psychomotricien.

L'établissement peut être amené à recevoir des stagiaires et des étudiants. Ils seront toujours présentés au jeune et participeront à l'accompagnement et aux soins sous réserve de son consentement. Ils interviennent sous la supervision d'un professionnel qualifié.



L'accompagnement scolaire

Un enseignant de l'Éducation Nationale dispose d'une classe dédiée au sein de l'établissement. Certains jeunes bénéficient d'un temps de scolarité au sein de l'Unité d'Enseignement Externalisée de l'école élémentaire d'Atur.

Les prestations hôtelières

Une équipe hôtelière garantit un service de qualité et un hébergement confortable en privilégiant l'autonomie et les souhaits de chacun : entretien des locaux, du bâtiment, du linge, confection des repas, entretien du jardin, réparation...

Les professionnels : maîtresses de maison, agents d'entretien intérieur, agents techniques, cuisiniers, lingères...

Le soutien administratif

Les professionnels administratifs contribuent activement au fonctionnement de l'établissement. Ils sont disponibles pour accueillir, pour renseigner, pour orienter ou pour apporter une réponse à chacun : jeunes, familles, représentants légaux, professionnels, partenaires...

Les professionnels : secrétaire de direction, secrétaire comptable, référent RH...

Les partenariats et réseaux

Afin d'améliorer l'accompagnement et renforcer l'inclusion au cœur de la cité, l'Apei Périgueux et l'établissement collaborent avec de nombreux partenaires : associations sportives, culturelles et de loisirs, établissements sanitaires et médico-sociaux, collectivités territoriales...

LES ACTIVITÉS, SORTIES & SÉJOURS

Dans la journée, les jeunes bénéficient d'activités variées, individuelles ou en petits groupes, reposant sur les capacités et les compétences de chacun. Les activités s'appuient sur des stimulations sensorielles, motrices, cognitives, mentales et relationnelles.

Chaque activité fait l'objet d'une réflexion d'équipe s'inscrivant dans le projet personnalisé d'accompagnement et de soins de chaque jeune.



LES ACTIVITÉS D'EXPRESSIONS ET DE COMMUNICATION

- Musique
- Groupe d'expression
- Médiation animale
- Création d'outils d'aide à la communication



LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET PHYSIQUES

- Équitation
- Jeux d'opposition
- Randonnée
- Activités aquatiques
- Handisport (boccia, sarbacane,...)

LES SORTIES

- Sortie dans les magasins de proximité pour des achats personnels (habits, produits d'hygiène)
- Sortie loisir, sortie découverte à la journée

LES ACTIVITÉS DE BIEN-ÊTRE ET DE DÉTENTE

- Balnéothérapie
- Snoezelen
- Piscine
- Soins esthétiques
- Musicothérapie
- Stimulation basale
- ...

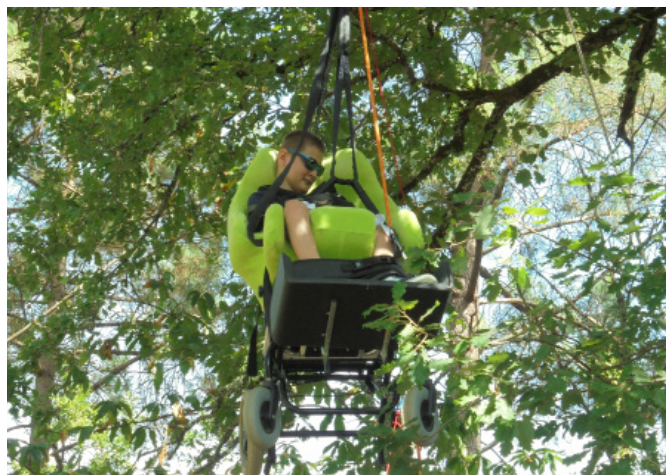


LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

- Sortie au marché
- Sortie au restaurant
- Visites culturelles
- Concerts, spectacles
- Médiathèque

LES FESTIVITÉS Au grè des saisons

- Fête de Noël
- Carnaval
- Anniversaires
- Fête de l'été
- Halloween
- Fête de Pâques



LES SÉJOURS

- Séjours organisés par l'établissement à la montagne, à la mer ou à la campagne



LES LIENS SOCIAUX & FAMILIAUX

Les familles sont systématiquement avisées de tout évènement important concernant le jeune accueilli.

Au sein de l'établissement, plusieurs modalités permettent le maintien du lien familial :

- les visites au sein de l'établissement (espace aménagé dédié),
- les relations téléphoniques et en visio via des tablettes numériques,
- les invitations des familles lors des fêtes institutionnelles,
- les rencontres des familles à la demande,
- la mise en place d'un carnet de correspondance.



LA GESTION DU QUOTIDIEN

La restauration

Les cuisiniers, dépendant de la société Elior, préparent avec la participation de leur diététicienne, des repas équilibrés et adaptés aux besoins des jeunes.

Le courrier

Le courrier des jeunes est réceptionné au secrétariat de l'établissement.

Il est transmis aux personnes concernées.

Les transports

Ils sont assurés par différentes compagnies de taxis, toutes habilitées au transport des Personnes à Mobilité Réduite. Les familles sont également libres d'assurer elles-mêmes le transport de leur proche.

Le linge

Les lingères s'occupent de l'entretien du linge des jeunes.

Le linge délicat pourra être entretenu par les familles.



ÊTRE ACCUEILLI À CALYPSO

En préambule toute demande d'admission doit être orientée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH).

1

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être accueilli à l'EEAP, un dossier de candidature dûment complété devra être remis au secrétariat de l'établissement.

Une commission d'admission composée de l'équipe de direction et médicale émet un avis. Si l'avis est favorable, nous proposons une journée de contact au sein de l'établissement.

2

JOURNÉE DE CONTACT

Lors de cette journée de contact, nous invitons le jeune et sa famille à visiter la structure et rencontrer l'équipe pluridisciplinaire.

À cette occasion, nous échangeons autour des habitudes de vie et des besoins de l'enfant. Nous partageons également un repas ensemble.

A l'issue de la journée, un stage peut être proposé.

3

RÉALISATION D'UN SÉJOUR

Un séjour variable est proposé afin d'évaluer les besoins d'accompagnement du jeune.

A l'issue du séjour, un bilan est réalisé et présenté. Une inscription sur liste d'attente est effectué si le séjour est concluant.

4

ADMISSION

Lorsqu'une place est disponible l'établissement prend contact avec la famille.

Au moment de l'accueil, il est remis et expliqué :

> le **contrat de séjour** fixant les modalités et la durée des accompagnements au sein de l'établissement.

> le **règlement de fonctionnement** définissant les droits et les obligations de l'établissement et des jeunes.

Une rencontre avec l'Administrateur délégué est organisée.

Un **projet personnalisé d'accompagnement et de soins** est élaboré avec le jeune et sa famille quelques mois après l'arrivée. Le projet est actualisé tous les ans, sauf si l'évolution de la situation du jeune le nécessite.



VOS DROITS



Expression & participation

Chacun a la possibilité de participer à la vie de l'établissement afin d'améliorer les prestations et les différents accompagnements mis en œuvre.

Un **Conseil de la Vie Sociale** se réunit a minima 3 fois par an. C'est un espace d'expression des jeunes et de leurs familles. Les familles peuvent obtenir davantage d'informations en se rapprochant de son Président, qui est un représentant des familles.

Ses coordonnées sont affichées ou disponibles auprès du secrétariat.

Des groupes d'expression et des commissions alimentation sont organisés régulièrement.

Vous rencontrez une difficulté

Des problèmes, des difficultés ou des dysfonctionnements peuvent être rencontrés ou constatés dans l'établissement.

Il est nécessaire d'en parler en abordant le problème rencontré avec les professionnels accompagnants. L'équipe de direction est toujours disponible pour vous répondre.

Si aucune solution n'est envisagée, l'**Administrateur délégué** peut être contacté.

Enfin, en cas de désaccord avec l'Association et afin de faire valoir les droits de la personne en cas de litige, une « **personne qualifiée** » peut être saisie gratuitement. Ces personnes figurent sur une liste définie conjointement par le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental.

M. Jean-François MATHIEU et M. Charles Marc BUCKENHAM

✉ ars-dd24-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

☎ 05 53 03 10 96



3977 : LE NUMÉRO NATIONAL D'APPEL CONTRE LA MALTRAITANCE

Pour lutter contre la maltraitance des personnes âgées ou handicapées, les pouvoirs publics ont mis en place un numéro national unique.

Ce numéro est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h.
(coût d'un appel local depuis un téléphone fixe)

Prévention de la maltraitance et de la violence

Afin de prévenir tout risque de maltraitance et de violence, il est remis à la personne et/ou au représentant légal ce livret auquel est annexé la «Charte des droits et libertés de la personne accueillie». Les professionnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

La direction de l'établissement et l'association donneront les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle ou financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les données de la personne accompagnée



Afin d'accomplir ses missions, l'Apei Périgueux recueille et traite des données nécessaires à l'accueil et l'accompagnement de la personne.

Les données recueillies sont diverses (administratives, éducatives, médicales, paramédicales, quotidiennes,...). Pour les besoins de l'accompagnement de la personne, un certain nombre de données

à caractère personnel concernant la personne ou concernant les proches seront traitées.

Leur accès est strictement réservé aux professionnels ou aux tiers autorisés qui en ont une réelle utilité dans le cadre de l'accompagnement ou pour le respect des obligations légales.

Les données sont protégées par l'obligation de discrétion, le secret professionnel et le secret partagé auxquels sont soumis les professionnels.

Dans le cadre du parcours de la personne accompagnée au sein de l'Apei Périgueux, le dossier est automatiquement transféré au nouvel établissement d'accueil.

Il est possible de s'y opposer en adressant un courrier à la Direction de l'établissement d'accueil.

La personne accueillie et/ou le représentant légal ont différents droits relatifs aux données recueillies (droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, droit à la portabilité,...).

Pour toute question relative au traitement des données personnelles par l'Apei Périgueux ou dans le cadre de l'exercice des droits de la personne pour des motifs légitimes ou dans la limite du droit applicable, la personne et/ou son représentant légal peut se référer au règlement de fonctionnement qui est remis à l'entrée dans l'établissement ou le service.

Nous Aussi

Première association d'auto-représentation pour les personnes en situation de handicap mental en France, Nous Aussi compte 50 délégations locales pour 450 adhérents.

La Délégation de Dordogne se réunit toutes les 3 semaines pour travailler autour de l'actualité, des lois et des sujets qui concernent les personnes en situation de handicap.

Pour rencontrer Nous Aussi Dordogne ou recevoir davantage d'informations, il suffit d'envoyer un email.

✉ nous-aussi@apei-perigueux.fr





Droit à l'image

L'établissement peut réaliser des prises de vues dans le cadre d'accompagnements, d'activités, d'animations ou pour servir de support à différents documents.

L'établissement ne pourra publier ces photos qu'avec accord de la personne accueillie et/ou de son représentant légal.

Un formulaire est envoyé tous les 2 ans. Il en existe deux types :

♦ **Un formulaire pour les personnes en capacité de consentir.** Dans ce cas, elles pourront remplir seules ce document et ainsi accepter ou non l'utilisation de leur image en interne et/ou en externe.

♦ **Un formulaire pour les personnes n'ayant pas la capacité de consentir seules.** Dans ce cas, c'est le représentant légal qui autorise ou non l'utilisation, en interne exclusivement, de l'image de la personne.

Droit à l'image - Autorisation [Personnes en capacité de consentir]

Pendant les fêtes d'établissements ou les activités, nous faisons des photos ou des films pour garder un souvenir de ce que nous faisons ensemble.

Pour utiliser des photos de vous, il nous faut votre autorisation ou celle de votre tuteur.

Pour nous donner votre autorisation, il faut remplir le formulaire ci-dessous.



NOM : Prénom :

Photo

Etablissement concerné :

☐ FH/SAVS Les Résidences de l'Isle	☐ ESAT Osea	☐ FV Lysander
☐ FV Lou Prat-Dou Soleilh	☐ FV La Peyrouse	☐ FV/FAM Le Bercail
☐ FV/FAM Résidence du Val de Dronne	☐ MAS Héliodore	☐ EFAP Calypso

Je soussigné(e) : M/Mme
autorise l'Apeï Périgueux, par la présente autorisation, à utiliser mon image, telle que reproduite sur les photographies et/ou vidéos réalisées dans le cadre des activités de l'association.

Cette autorisation, faite à titre gracieux, est limitée à une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2021.
À noter : toute personne autorisant l'utilisation de son image dispose d'un droit de regard sur les photographies et/ou vidéos prises et peut résilier cette autorisation à tout moment.

Dans les limites précisées ci-dessus, j'autorise l'association Apeï Périgueux à fixer, reproduire et communiquer ces images, (cocher la/les mention(s) souhaitée(s))

☐ pour un usage interne (atteinte limitée au droit à l'image) : publications internes de l'Apeï Périgueux et de ses établissements, documents internes à l'établissement d'accueil, logiciels de fonctionnement, décoration du logement et de l'établissement d'accueil.

☐ pour un usage externe (atteinte grave au droit à l'image) : site Internet et réseaux sociaux de l'Apeï Périgueux, brochures et plaquettes de l'Apeï Périgueux et de ses établissements, revue de l'Apeï Périgueux, presse, vidéos/films/diaporamas/enregistrements, outils de sensibilisation produits par l'Apeï Périgueux.

Fait à le Signature :

LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er. Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3. Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5. Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6. Droit au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7. Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté



Article 8. Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée ou d'habilitation familiale, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9. Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11. Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

NOTES

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

NOTES

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

📍 Établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés Calypso
2 Impasse Pierre Corneille - Atur
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE

☎ 05 53 02 80 58

✉ calypso@apei-perigueux.fr

🌐 www.apei-perigueux.org

📘 Apei Périgueux

